



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe additionnelle au droit de bail

Question écrite n° 1218

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que la base retenue pour le calcul du droit au bail et de la taxe additionnelle est le montant des loyers encourus et non perçus. Cette situation pénalise gravement les petits propriétaires victimes de locataires qui ne payent pas leurs loyers depuis plusieurs mois ou parfois même plusieurs années. Ces propriétaires qui ne perçoivent plus aucun revenu doivent par contre régler les charges du logement loué et bien souvent d'importants frais de justice (avocat, huissier) pour l'expulsion du locataire. Il paraît donc particulièrement injuste qu'ils aient en outre à régler des taxes sur des sommes non perçues.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1218

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2262